

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/06/2016

Réception par le Prefet : 14/06/2016

Publication : 17/06/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-6-9-1

Séance du vendredi 10 juin 2016

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. SCHELLENBERGER donne procuration à Mme LUTENBACHER

ABSENTS : MM. DELMOND, HEMEDINGER, Mme SCHMIDIGER, M. VOGT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-9-1 du 18 mars 2016 relative à la Politique en faveur du sport,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'attribution de subventions d'un montant total de 165 069 € au titre de l'aide aux clubs dont les bénéficiaires sont répertoriés sur la liste jointe en annexe.
- Alloue un soutien financier de 2 000 € au Comité Régional Olympique et Sportif Alsace (CROSA) pour l'organisation de l'édition 2016 du Village des Sports de Nature qui prévoit une journée dédiée aux collégiens dont notamment ceux des collèges de THANN et SAINT AMARIN.
- Précise que le versement de l'aide de 2 000 € au CROSA sera subordonné au déroulement effectif de la journée dédiée aux collégiens qui y auront pris part en grand nombre et dans les meilleures conditions.

Ces dépenses seront imputées sur le programme E732 ligne 65-32-6574-25574-102 du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité